

## LAON

# Bagarre au Lutin bleu entre un rugbyman et un policier dans la file d'attente des toilettes

Le 4 mars 2018, au Lutin bleu à Laon, une bagarre éclate entre un officier de la BAC qui n'est pas en service et un rugbyman pour une histoire de file d'attente aux toilettes.

Le jour des faits, vers 22h30, les deux protagonistes, Julien Richet, le prévenu rugbyman au club de Laon, et le policier Sébastien Gromaire, la partie civile, se rendent aux toilettes au cours d'une soirée bien festive. Il y a foule. Le rugbyman qui a une envie pressante veut passer devant tout le monde. Le policier s'interpose, l'attrape à la gorge et le plaque avec autorité contre le mur. Un homme, témoin de la scène les sépare. Le prévenu remonte au bar le premier, portant sur sa gorge la trace de l'empoignade. Le policier remonte à son tour des toilettes et passe devant la table de Julien qui est en compagnie de quelques amis.

Le prévenu s'est senti menacé : «Il me regardait méchamment,

avec les poings serrés. Il voulait en découdre avec moi.» Alors, il lui assène un coup de poing dans le nez. Sous la violence du choc, le policier, qualifié par son avocat de beau bébé, «1,87 m pour 99 kilos», tombe à la renverse. Dans sa chute, il perd sa montre Diesel.

Un témoin dit avoir vu un ami du prévenu donner des coups de pieds alors que la victime était au sol. Le prévenu a lui-même relaté les faits sur son compte snapchat : «Je lui ai mis une patate dans la gueule. Jeanjean lui en a remis une couche au sol.»

## LE POLICIER TRAITE LE MÉDECIN DE "CONNARD"

Le policier se rend aux urgences de Laon vers 2h20 du matin. Fortement alcoolisé et désorienté par les coups qu'il vient de recevoir, qui lui vaudront un traumatisme crânien, il traite le médecin de «connard». Celui-ci refuse de le soigner et

signale les faits. Le policier a fait l'objet d'une sanction disciplinaire de la part de sa hiérarchie même s'il n'était pas en service.

Le policier dépose plainte un mois plus tard, le 6 avril 2018, pour violence et vol de sa montre. Entendu le 9 avril 2018, le prévenu reconnaît avoir frappé la victime car il se sentait menacé et déclare avoir pris contact avec lui pour lui rendre la montre. Le policier a déclaré vouloir la récupérer dans un cadre plus formel.

L'avocate du prévenu, maître Sandrine Petacco, conteste les conditions de l'audition et l'impartialité des policiers : «Mon client a été interrogé par un collègue de la victime qui a été son supérieur hiérarchique avant qu'il ne rejoigne la BAC. Des témoins n'ont pas été entendus. Un témoin l'a reconnu sur la base d'une photo où son visage était entouré.» Des affirmations à prendre avec beaucoup de ré-

serve selon le procureur : «Le commissariat de police a demandé au procureur le 13 avril 2018 d'être dessaisi de l'enquête au profit de la gendarmerie. Le parquet a refusé.»

Dans ce dossier, rien n'est vraiment clair. Personne n'a précisément vu ce qui s'est passé. Les rares témoignages divergent. «Il va falloir que j'aille au Lutin Bleu pour me rendre compte par moi-même de l'obscurité des lieux», ironise le président. Le prévenu affirme également que lorsqu'il est sur Laon et qu'il croise l'officier de la BAC, celui-ci le regarde de façon menaçante : «Dans l'exercice de ses fonctions, il m'a menacé de mort.» Devant la difficulté à établir la réalité des faits, en dehors du coup de poing que le prévenu a reconnu, le tribunal s'accorde un délai de réflexion supplémentaire.

Le jugement est mis en délibéré au jeudi 19 septembre.

## LAON

Absent à l'audience, Alexandre Adam, 31 ans, a été condamné à 17 mois de prison dont 5 mois avec sursis et mise à l'épreuve pour abus de confiance et violence en récidive à l'encontre de son ex-compagne. Alexandre Adam, dont le casier judiciaire fait mention de 14 condamnations pour vol, violence en récidive, détention de stupéfiants... souffre d'addiction et a besoin d'argent en permanence. Le 4 décembre 2018, il vole la carte bancaire de sa compagne et retire 420€ sur son compte bancaire. Celle-ci porte plainte. Alexandre Adam n'est toutefois pas convoqué immédiatement par la police.

Le couple se sépare. Le prévenu traîne toujours dans son ancien quartier. Le 4 juin 2019, à court d'argent, il sonne à l'interphone de son ex-compagne. Celle-ci refuse de lui ouvrir. Il attend qu'un habitant de l'immeuble sorte afin de rentrer dans les parties communes. Son ex-compagne sort de chez elle. Il lui réclame de l'argent mais elle ne cède pas. Il la pousse violemment pour lui attraper son sac et profère des menaces de mort. Attiré par le bruit, un voisin appelle la police. «J'ai peut-être été violent, mais je ne lui ai pas fait de mal.» Aux urgences de Laon le jour des faits, les médecins relèvent des ecchymoses sur le bras et sur le poignet de la jeune femme.

## CHAUNY

# Fou de rage, il retourne chez son ex et se bat avec tout le monde

Après 4 ans de vie commune, Briane Jumeaux et sa compagne se séparent à la demande de celle-ci. Elle ne supporte plus son instabilité, son agressivité, liées en grande partie à la consommation régulière d'alcool et de stupéfiants. Il n'accepte pas cette séparation. Il l'inonde en permanence de messages téléphoniques ou de courriers déposés dans la boîte aux lettres. Harcelée, son ex-compagne est nerveusement au bord de la rupture.

Plusieurs semaines après cette séparation, le 1er mai vers minuit, après avoir consommé une bouteille d'alcool fort, il retourne à proximité de son ancien domicile. Son ex-compagne est avec quelques amis à l'extérieur du logement. Sous prétexte d'un mauvais regard et d'une mauvaise parole du genre «tu nous surveilles», il se dirige vers eux et frappe violemment son ex-compagne qu'il menace de mort ainsi que trois autres personnes.

Deux personnes parviennent à le faire sortir. Celui-ci se dirige vers un chantier tout proche, prend une barrière et la jette sur le groupe qui se réfugie à l'intérieur du logement. Décidé à en découdre, il utilise la barrière de chantier pour tenter de forcer la porte du logement.

Les deux gendarmes qui ont été appelés n'échappent pas à la violence du prévenu. Il se rebelle, les insulte, les menace de mort : «Toi quand je te retrouve, je te crève.» Il leur crache également à la figure. Pour le maîtriser, les gendarmes sont contraints d'utiliser leur taser.

Au cours de cette folle nuit de

violence, sept délits sont commis par le prévenu. En garde à vue, il reconnaît la totalité des faits. Il est incarcéré depuis le 17 mai.

«Qu'est-ce que vous avez à nous dire sur ce qui s'est passé cette nuit-là ?» demande le président. Visiblement calme, le détenu explique que sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants, il est parti directement à l'affrontement et que rien ni personne ne pouvait le raisonner : «Depuis ces événements, j'ai réfléchi à mes actes et je les regrette. Mais le passé, c'est le passé. Je veux m'en sortir. Maintenant je me maîtrise. Lorsque je sortirai de prison, je veux aller dans le sud de la France comme cela été prévu pour trouver du travail dans la pétrochimie. Quant à mon ex-compagne, je n'ai jamais été jaloux et je ne l'ai pas harcelée. Tous les messages que je lui ai adressés, c'était pour l'avertir de faire attention car nous avons des dettes en commun. Je ne voulais pas qu'elle ait des ennuis.»

«J'entends ce que vous dites, que vous soyez passé à autre chose et que vous ayez des projets pour l'avenir... intervient l'avocat de l'ex-compagne maître Philippe Vignon. Mais vos actes ont eu un retentissement dans la vie privée de vos victimes et sur leur avenir.» Les gendarmes qui ont fait l'objet de crachats au visage ont dû subir des examens sanguins afin de savoir s'ils n'avaient pas été infectés par une bactérie. Quant à son ex-compagne, son état de santé est tel qu'elle n'est pas en

capacité actuellement de reprendre son travail en alternance. Elle vit encore aujourd'hui dans la crainte et la peur.

«Mon client est quelqu'un d'instable, précise maître Clotilde Gravier. Il a pris la mesure de ces actes. Au tout début de son incarcération, il a d'ailleurs écrit une lettre à son ex-compagne pour s'excuser de tout ce qu'il lui avait fait subir.» Le procureur revient sur ce déferlement de violence qui fait peur : «Il s'en est pris à tout le monde. On aurait pu penser que l'intervention des gendarmes le calmerait. Mais pour lui, le respect du maintien de l'ordre public n'a aucune valeur.»

Le prévenu écope d'une peine supplémentaire de 15 mois de prison dont 7 mois de sursis avec mise à l'épreuve pendant deux ans, l'interdiction d'entrer en contact avec son ex-compagne et de pénétrer sur la commune de Chauny. Il a obligation de soins et de travail. Des dommages et intérêts à titre moral sont accordés à chacune des victimes en fonction du préjudice subi : 1000€ pour l'ex-compagne, 300 et 500€ pour les deux gendarmes, de 150 à 300€ pour les trois autres personnes présentes à la soirée et 961,46€ pour la propriétaire du logement dont la porte d'entrée a été dégradée.

## L'ENFANT DE 8 ANS, TÉMOIN D'UNE SCÈNE DE VIOLENCE A APPELÉ LES GENDARMES

Sous contrôle judiciaire, le prévenu a obligation de soins pour son addiction à l'alcool et devait quitter le domicile conjugal

dans l'attente de son jugement. Des obligations qu'il n'a que très partiellement respectées. «Je suis retourné à la maison avec l'accord de ma femme car je n'ai ni voiture, ni travail, ni autre endroit où aller, justifie le prévenu. Tout se passe bien avec elle. Je contrôle ma consommation d'alcool grâce à elle qui achète ma boisson.»

Des propos qui agacent le président du tribunal dont le rôle est de protéger tout le monde : «Nous ne sommes pas là pour savoir si vous avez des problèmes. Tout le monde a des problèmes. Le contrôle judiciaire, ce n'est pas "si je veux". Et puis vous avez demandé à vos enfants l'autorisation de revenir à la maison ?»

Les enfants ont été les acteurs à leur corps défendant d'une scène de violence surréaliste entre leurs parents. C'est un enfant de 8 ans qui a appelé les gendarmes. «Les parents sont là pour protéger leurs enfants, leur donner un cadre serein afin d'en faire des adultes responsables, précise maître Philippe Vignon qui défend leurs intérêts. Cette famille leur apporte tout le contraire.»

Pour le procureur, le prévenu n'a absolument pas pris conscience de l'impact de ces actes sur la construction future de ses enfants : «J'espère au moins que le tribunal lui aura permis de se rendre compte qu'il minimise une situation qui dépasse l'entendement et de le faire évoluer.»

Douze mentions dont trois pour violence figurent au casier judiciaire du prévenu. Le Tribunal le déclare coupable et le

condamne à 12 mois de prison aménagés dont 6 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, avec obligation de soins (psychologique et addiction) et de travailler. Il doit verser 400€ à l'aînée et 300€ à la cadette. Leur mère ne se constitue pas partie civile.

## HIRSON

## Usage de chèques frauduleux

Les faits remontent aux 19 et 20 décembre 2016. Yohann Fontaine fait la connaissance d'un «gars» qui lui propose d'utiliser des faux chèques et de faire moitié moitié avec l'argent récolté. Le prévenu vit à droite et à gauche mais il a un compte bancaire au Crédit Agricole d'Hirson. Il fait trois chèques frauduleux à son nom pour un montant de 1 000€. Une somme qu'il retire dès l'argent crédité sur son compte.

Le Crédit Agricole découvre le pot aux roses car son compte bancaire présente un solde débiteur de 7,68€. La banque lui demande de rembourser les 1000 € par échéance mensuelle de 150€. Yohann Fontaine, qui touche le RSA, n'est pas en capacité d'honorer sa dette. Le Crédit Agricole décide de porter plainte.

En l'absence des deux parties, le tribunal condamne le prévenu à 3 mois de prison ainsi qu'au remboursement au Crédit Agricole de la somme de 1 007,68€.